

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles  
**Herausgeber:** Société Vaudoise des Sciences Naturelles  
**Band:** 71 (1971-1973)  
**Heft:** 338

**Vereinsnachrichten:** Extrait du compte rendu de la séance du 16 décembre 1971

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

EXTRAIT DU COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1971

**Rapport du délégué à la Commission pour la protection de la nature**

Cette commission a été constituée en 1970 par l'Etat, conformément à la nouvelle loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites. Elle a donc remplacé l'ancienne commission du même nom qui avait été créée autrefois par notre société. Jusqu'ici elle s'est réunie à trois reprises sous la présidence du chef du Département des travaux publics.

C'est un organe consultatif du gouvernement. Elle est donc appelée à se prononcer sur tous les problèmes qui se posent à lui, concernant la conservation du patrimoine naturel et des sites. En voici quelques-uns :

*Arrêtés de classement* du Conseil d'Etat, destinés à imposer des mesures de protection dans des zones déterminées. Au cours de cette année, les régions suivantes en ont bénéficié : les grèves de Cudrefin, la Roche verte au-dessus de Saint-Cergue, le bosquet humide de la Violette à Trélex, la clairière marécageuse de la Prêle près de Vuarrens, le lac des Chavonnes et le vignoble entre Aubonne et Féchy. D'autres arrêtés sont en vue.

*Achat de parcelles* pour y créer des réserves.

*Classement de beaux arbres.*

*Projets* de construction ou d'équipement qui menacent des zones naturelles ou des sites intéressants ; ainsi celui de Montreux-Téléneige, et l'aménagement d'un chantier naval sur le Vieux-Rhône.

*Subsides* destinés à des associations pour financer des travaux d'entretien ou de restauration, comme le nettoyage du Gour (source) de la Gérigne dans la réserve de la Pierreuse.

Enfin, la commission est habilitée à énoncer des vœux, tel celui qu'elle a adressé au Département de l'instruction publique sur la nécessité d'intensifier l'éducation des écoliers vaudois dans le sens d'une meilleure connaissance de la nature et des problèmes qu'elle pose.

Cette énumération, quoique très incomplète, montre que la protection de la nature n'est plus un domaine réservé exclusivement à des sociétés privées. L'Etat s'en occupe activement dans la limite des moyens financiers dont il dispose.

D. AUBERT.